

## CONDITIONS GÉNÉRALES

### I / CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

#### PRÉAMBULE

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à toutes les prestations de formation professionnelle et d'apprentissage proposées par AZUR FCE, SASU au capital de 10 000 €, organisme de formation, dont le siège social est situé 234 boulevard du Mercantour, 06200 Nice, immatriculé sous le numéro SIRET : 901 579 508 00028 et déclaré sous le numéro 93 06 09469 06 auprès du Préfet de Région PACA.

AZUR FCE est certifié Qualiopi (certificat n° F2515-1-R1, délivré par PRONÉO Certification, valable du 12 juin 2026 au 11 juin 2029) au titre des catégories d'actions de formation (art. L.6313-1-1 du Code du travail) et de formation par apprentissage (art. L.6313-1-4 du Code du travail).

#### ARTICLE 1 – OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles AZUR FCE s'engage à réaliser une prestation de formation professionnelle ou d'apprentissage, à destination :

- Des salariés des clubs sportifs et structures associatives
- Des dirigeants et bénévoles des clubs sportifs (président, trésorier, secrétaire général)
- Des entreprises du secteur sportif (clubs de fitness, foot à 5, etc.)
- Des apprentis en contrat d'apprentissage

#### ARTICLE 2 – MODALITÉS DE FORMATION

Les formations peuvent être réalisées selon les modalités suivantes :

- Formation professionnelle : formation réalisée en e-learning ou en présentiel (salles mises à disposition par le club ou la ligue)
- Formation en apprentissage : formation réalisée dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage.

- Chaque programme de formation est décrit dans une fiche détaillée annexée à la convention de formation, précisant notamment les objectifs pédagogiques, le public visé, les prérequis, la durée et les modalités d'évaluation.
- Sauf mention contraire, l'accès à la formation intervient dans un délai raisonnable à compter de la validation du dossier d'inscription et, le cas échéant, de l'accord de prise en charge du financeur.

#### ARTICLE 3 – RESPONSABILITÉS DU CLIENT

Le Client s'engage à :

- Assurer la mise à disposition des salles nécessaires à la réalisation des formations (sauf formations 100% e-learning) ainsi que la présence et la disponibilité des bénéficiaires désignés à la convention de formation.
- Fournir le matériel nécessaire (ordinateur, accès internet, etc.) sauf lorsque la formation est en e-learning ainsi que les ressources numériques nécessaires (LMS, identifiants de connexion valides, etc.) sauf lorsque la formation est en présentiel.

#### ARTICLE 4 – CONTRAT DE MISE À DISPOSITION

Si la formation nécessite la mise à disposition d'un équipement ou d'une salle spécifique, AZUR FCE proposera un contrat de mise à disposition détaillant les conditions d'utilisation du matériel ou des locaux. Ce contrat précisera les responsabilités de chaque partie et les modalités de mise en œuvre.

#### ARTICLE 5 – TARIFS, MODALITÉS DE PAIEMENT ET FINANCEMENT

Le prix de chaque formation est indiqué dans le devis, la convention de formation ou le bulletin d'inscription remis préalablement au client. Les tarifs des formations par apprentissage correspondent aux niveaux de prise en charge fixés par France Compétences et l'OPCO de branche compétent.

Les prestations de formation professionnelle continue dispensées par AZUR FCE sont exonérées de TVA en application de l'article 261-4-4°a du Code général des

## CONDITIONS GÉNÉRALES

impôts, sauf option contraire ; les tarifs sont donc exprimés nets de taxe, sauf mention contraire.

Sauf stipulation contraire, les factures sont payables à réception ou selon l'échéancier fixé dans la convention de formation, par virement bancaire ou par chèque. Lorsque la formation est financée par un OPCO ou tout autre tiers financeur, le Client s'engage à transmettre à AZUR FCE l'accord de prise en charge avant le début de la formation ; à défaut, la totalité des frais sera facturée au Client.

Conformément aux articles L.441-10 et D.441-5 du Code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit l'application d'une pénalité calculée sur la base du taux d'intérêt de la Banque centrale européenne majoré de 10 points, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €.

### ARTICLE 6 – ANNULATION ET REPORT

Toute annulation ou report du fait du client devra être notifié(e) par écrit au moins 15 jours avant le début de la formation. En cas d'annulation dans ce délai, AZUR FCE facturera 50% du montant total de la formation. En cas de report ou de modification après ce délai, AZUR FCE ajoutera à ce montant des frais supplémentaires de dossier et de préparation engagés.

### ARTICLE 7 – DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément à l'article L.6353-5 du Code du travail, lorsque la formation est financée à titre individuel et personnel par le stagiaire, celui-ci dispose d'un délai de dix (10) jours calendaires à compter de la signature du contrat de formation professionnelle pour se rétracter, par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucun versement ne peut être exigé du stagiaire avant l'expiration de ce délai.

### ARTICLE 8 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les supports de formation, qu'ils soient sous format papier ou numérique, restent la propriété exclusive de l'Organisme et ne peuvent être reproduits, modifiés ou diffusés sans autorisation.

### ARTICLE 9 – ACCESSIBILITÉ ET SITUATION DE HANDICAP

AZUR FCE s'engage à étudier, pour chaque bénéficiaire en situation de handicap, les possibilités d'adaptation de ses parcours de formation. Un référent handicap est désigné au sein de l'organisme pour orienter, accompagner et informer les personnes en situation de handicap tout au long de leur parcours. Référent handicap : Alexis Fernandez, joignable à [contact@azurfce.fr](mailto:contact@azurfce.fr).

### ARTICLE 10 – INDICATEURS DE RÉSULTATS ET DÉMARCHE QUALITÉ

La certification Qualiopi d'AZUR FCE atteste de sa conformité au Référentiel National Qualité (décrets n° 2019-564 et 2019-565 du 6 juin 2019). Les indicateurs de résultats d'AZUR FCE (taux de satisfaction, taux de réussite, taux d'insertion professionnelle, etc.) sont publiés annuellement et consultables sur [azurfce.fr](http://azurfce.fr), ainsi que sur demande.

### ARTICLE 11 – RÉCLAMATIONS

Toute réclamation relative à l'organisation, au déroulement ou à la qualité d'une formation peut être adressée par écrit à AZUR FCE, par courriel à [contact@azurfce.fr](mailto:contact@azurfce.fr) ou par courrier au siège social. AZUR FCE s'engage à accuser réception de toute réclamation dans un délai de 5 jours ouvrés et à y apporter une réponse dans un délai maximum de 30 jours calendaires.

### ARTICLE 12 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

AZUR FCE collecte et traite des données à caractère personnel relatives au Client et aux bénéficiaires, conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, aux seules fins de gestion administrative, pédagogique et financière des formations. Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité, exerçable auprès du délégué à la protection des données d'AZUR FCE : [lxid@azurfce.fr](mailto:lxid@azurfce.fr).

### ARTICLE 13 – MODIFICATION DES CGV

AZUR FCE se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Générales de Vente à tout moment. Les modifications entrent en vigueur dès leur publication

## CONDITIONS GÉNÉRALES

sur le site web ou la plateforme de formation. Les entreprises clientes seront informées de ces modifications par courriel ou via la plateforme, dans un délai raisonnable de quinze jours avant leur mise en œuvre. Les modifications ne pourront pas être appliquées rétroactivement et ne porteront pas atteinte aux contrats en cours.

### ARTICLE 14 – FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable de la non-exécution ou du retard dans l'exécution de l'une de ses obligations résultant d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

### ARTICLE 15 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Les présentes CGV sont régies par le droit français. En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute action judiciaire. Les tribunaux de Nice seront seuls compétents en cas de contentieux.

## II / DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À LA FORMATION PAR APPRENTISSAGE (CFA)

### PRÉAMBULE

AZUR FCE agit en qualité de Centre de Formation d'Apprentis (CFA) au sens de l'article L.6231-1 du Code du travail. Les dispositions de la présente partie complètent les Conditions Générales de Vente et s'appliquent spécifiquement aux formations réalisées dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.

### ARTICLE 16 – LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

La formation par apprentissage est mise en œuvre dans le cadre d'un contrat d'apprentissage conclu entre l'employeur et l'apprenti et déposé auprès de l'OPCO compétent, ainsi que d'un document précisant le programme, la durée, le rythme d'alternance et le lieu de formation.

### ARTICLE 17 – FINANCEMENT, GRATUITÉ ET FRAIS ANNEXES

Le financement de la formation par apprentissage est assuré par l'OPCO de la branche professionnelle dont relève l'employeur, dans la limite des niveaux de prise

en charge fixés par France Compétences. Dans cette limite, la formation est gratuite pour l'employeur et pour l'apprenti.

Les frais annexes non couverts (hébergement, restauration, transport, premier équipement) peuvent, le cas échéant, rester à la charge de l'employeur ou de l'apprenti, sous réserve des aides mobilisables (permis de conduire, mobilité, hébergement, restauration), dont AZUR FCE informe l'apprenti.

### ARTICLE 18 – MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

L'employeur désigne un maître d'apprentissage chargé de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences nécessaires à l'obtention du titre ou diplôme préparé, en liaison avec AZUR FCE, dans le respect des conditions de compétence professionnelle fixées par la réglementation (art. L.6223-8-1 du Code du travail).

### ARTICLE 19 – RÉFÉRENT HANDICAP CFA

Un référent handicap dédié aux apprentis est désigné au sein d'AZUR FCE afin d'accompagner l'apprenti en situation de handicap, de faciliter son accès à la formation et d'assurer le lien avec l'employeur. Référent handicap : Alexis Fernandez, joignable à [contact@azurfce.fr](mailto:contact@azurfce.fr).

### ARTICLE 20 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CFA

Un règlement intérieur, applicable à tous les apprentis, est remis à chaque apprenti lors de son inscription. Il précise les règles d'hygiène et de sécurité ainsi que les modalités de discipline, conformément aux articles L.6231-2-1 et R.6352-1 et suivants du Code du travail.

### ARTICLE 21 – RÉCLAMATIONS ET REPRÉSENTATION DES APPRENTIS

Les apprentis peuvent faire connaître leurs réclamations selon les modalités prévues à l'article 11 des présentes Conditions. AZUR FCE met en place les instances de représentation des apprentis prévues par la réglementation applicable aux CFA.

### ARTICLE 22 – INDICATEURS DE RÉSULTATS DU CFA

## CONDITIONS GÉNÉRALES

Conformément à l'article L.6111-8 du Code du travail, AZUR FCE publie chaque année ses indicateurs de résultats relatifs à l'apprentissage : taux d'obtention des diplômes, taux de poursuite d'études, taux d'insertion professionnelle et taux de rupture des contrats. Ces indicateurs sont disponibles sur [azurfce.fr](http://azurfce.fr).

### III / CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION (CGU)

#### PRÉAMBULE

AZUR FCE propose une plateforme de formation à distance via le LMS, conçue pour des cours de formations en ligne destinés aux salariés, bénévoles et apprentis des entreprises clientes (ci-après désignés "les utilisateurs"). Toute utilisation de cette plateforme suppose la consultation et l'acceptation des présentes Conditions Générales d'Utilisation (CGU).

#### ARTICLE 23 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes CGU définissent les conditions d'utilisation de la plateforme e-learning LMS par AZUR FCE. Elles s'appliquent à tous les utilisateurs autorisés par les entreprises clientes qui souscrivent aux services de formation proposés par AZUR FCE.

#### ARTICLE 24 – ACCEPTATION DES CGU

L'utilisateur déclare avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager au titre des présentes CGU. L'acceptation des CGU est formelle et lie contractuellement les parties dès la première connexion à la plateforme. Les utilisateurs s'engagent à respecter les politiques internes de leur employeur concernant l'utilisation des ressources informatiques.

#### ARTICLE 25 – ACCÈS À LA PLATEFORME

L'accès à la plateforme LMS est réservé aux utilisateurs autorisés par les entreprises clientes, disposant d'un accès à Internet et d'identifiants de connexion valides fournis par leur employeur ou par AZUR FCE.

#### ARTICLE 26 – OBLIGATIONS DES UTILISATEURS

- Informations personnelles : les utilisateurs doivent fournir des informations exactes et complètes lors de l'inscription ; ils s'engagent à informer leur employeur de tout changement relatif à ces informations.
- Usage professionnel : les contenus de la plateforme sont principalement destinés à un usage professionnel dans le cadre de la formation continue ; les utilisateurs peuvent également les utiliser à titre personnel, à condition que cela serve à renforcer leurs compétences professionnelles.
- Respect de la propriété intellectuelle : les utilisateurs s'engagent à respecter les droits de propriété intellectuelle relatifs aux contenus de la plateforme, conformément à l'article 8 des présentes Conditions.
- Confidentialité : les utilisateurs s'engagent à maintenir la confidentialité des informations sensibles auxquelles ils pourraient avoir accès dans le cadre de leur formation.

#### ARTICLE 27 – DURÉE D'ACCÈS

La durée d'accès aux cours est définie dans le contrat entre l'entreprise cliente et AZUR FCE. Dans le cadre de sa politique d'amélioration continue, AZUR FCE se réserve le droit de modifier ou de retirer tout contenu sans préavis, sauf accord contraire avec l'entreprise cliente.

#### ARTICLE 28 – RESPONSABILITÉ

AZUR FCE ne peut être tenue responsable des dommages résultant d'une mauvaise utilisation de la plateforme ou d'une interruption de service due à des circonstances indépendantes de sa volonté. Les utilisateurs sont responsables de l'utilisation qu'ils font de la plateforme et des contenus qu'ils téléchargent ou partagent.

#### ARTICLE 29 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le traitement des données personnelles des utilisateurs de la plateforme LMS est régi par les mêmes principes que ceux exposés à l'article 12 des présentes Conditions. Contact du délégué à la protection des données : [ixd@azurfce.fr](mailto:ixd@azurfce.fr).

## CONDITIONS GÉNÉRALES

### ARTICLE 30 – MODIFICATION DES CGU

AZUR FCE se réserve le droit de modifier ces CGU à tout moment. Les modifications entrent en vigueur dès leur publication sur la plateforme. Les entreprises clientes seront informées de ces modifications par courriel ou via la plateforme. Les modifications ne pourront pas être appliquées rétroactivement et ne porteront pas atteinte aux contrats en cours.

### ARTICLE 31 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Les présentes CGU sont régies par le droit français. En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute action judiciaire. Les tribunaux de Nice seront seuls compétents en cas de contentieux.

Fait en deux exemplaires, dont un pour chaque partie à, le

Pour le Client

Nom et fonction :

Signature et cachet, précédés de la mention "Bon pour accord"

Pour AZUR FCE

Nom et fonction :

Signature et cachet, précédés de la mention "Bon pour accord"